

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 Septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

**Etaient présents** : M. CORMIER Jérôme – M. DEFERT Philippe – M. HASLE Nicolas – M<sup>me</sup> MARIA Elodie – M<sup>me</sup> MOUEZY Elodie – M. MOUSSAY Bruno – M. PALICOT Jérôme – M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier – M. VALPREMIT Antoine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie

<b>Nombre de membres</b>	
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>
10	10
<b>Date de convocation</b>	
1 <sup>er</sup> septembre 2020	
<b>Date d'affichage</b>	
1 <sup>er</sup> septembre 2020	

## **01 – ÉLECTION du maire : Délégation de fonctions**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 2122- du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

⇒ de **déléguer** à M. le Maire les compétences ci-dessous :

Pour : <b>10</b> Contre : <b>00</b> Abstention : <b>00</b>
--

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant **maximum de 5 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,

2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 mois.

3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,

8. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

10. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.

11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

12. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

13. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **100 000 € maximum** autorisé par le conseil municipal.

14. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 du code l'urbanisme.

15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16. Demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions uniquement pour les projets délibérés par le Conseil Municipal,

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 Septembre 2020**

17. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Annule et remplace la délibération du  
26/06/2020 enregistrée sous le n° SACE2020038  
envoyée le 30/06/2020

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **02 – DESIGNATION commission « Appels d'Offres »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'élire les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres.

Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**élire** les membres ci-dessous :

Pour : **10**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

<b>Président de la commission</b>	M. VALPREMIT Antoine
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. DEFERT Philippe	M. ROUSSEAU Didier
M. HASLE Nicolas	M. MOUSSAY Bruno
M. PALICOT Jérôme	M. PESLIER Nathalie

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **03 – SERVICES PERISCOLAIRES : Mercredi matin- Tarifs 2020/2021**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26/06/2020, nous avons mis en place un accueil le mercredi matin de 08 h 00 à 12 h 30.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour ce nouveau service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **fixer** les tarifs pour le mercredi de la manière suivante :

Pour : **10**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 Septembre 2020**

<b>MERCREDI MATIN 2020/2021</b>			
	<b>Tranche 1</b> QF < à 750 €	<b>Tranche 2</b> QF de 751 € à 1 200 €	<b>Tranche 3</b> QF > à 1 200 €
Mercredi matin	3,30 €	5,10€	5,70 €

⇒ d'imputer ces recettes aux articles 7066 (Accueil périscolaire) du budget primitif 2020/2021

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

### **04 – CNAS : Désignation d'un délégué « Collège élu »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est adhérente au CNAS (Centre National d'Action Sociale). Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **désigner** M. HASLE Nicolas en tant que délégué au CNAS.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : <b>10</b> Contre : <b>00</b> Abstention : <b>00</b>
--

### **05 – LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP : Nouvelle adresse pour les lots n° 8 et 9**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons regroupé les parcelles 08 et 09 du lotissement le Grand champ.

Les parcelles 08 et 09 avaient été numérotées de la manière suivante :

- ✓ Lot n° 08 ..... 17 lotissement le Grand Champ
- ✓ Lot n° 09 ..... 18 lotissement le Grand Champ

Suite à la fusion des deux lots, nous devons leur donner un seul et unique numéro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **fixer** l'adresse ci-dessous pour les lots n° 08 et 09 :

17 lotissement le Grand champ

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : <b>10</b> Contre : <b>00</b> Abstention : <b>00</b>
--

## **06 – COMPTABILITÉ : Dissolution du budget CCAS**

Annule et remplace la  
délibération du 03/04/2019  
enregistrée sous le n° 2019

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 03/04/2019 nous avons dissout le budget CCAS au 30/06/2019.

Le 17/07/2020, la trésorerie du Pays de Mayenne nous a indiqué que des écritures comptables ayant été passées après le 30/06/2019 nous devons modifier notre délibération.

Pour : **10**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **dissoudre** le Centre Communal d'Actions Sociales à compter du 30 septembre 2020,

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **07 – COMPTABILITÉ : Assainissement – décision modificative n° 01-2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : **10**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Pour mémoire BP 2020</i>		<b>28 502,18 €</b>	<b>28 502,18 €</b>
673	Annulation titre année précédente	200,00 €	
706129	Reversement modernisation des réseaux	330,00 €	
61521	Entreprise bâtiments	- 530,00 €	
	<b>TOTAL DM n° 01-2020</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 502,18 €</b>	<b>28 502,18 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Pour mémoire BP 2020</i>		<b>9 375,34 €</b>	<b>9 375,34 €</b>
	<b>TOTAL DM n° 01-2020</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>9 375,34 €</b>	<b>9 375,34 €</b>

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

**SÉANCE DU 08 Septembre 2020**

## **08 – ECOLE : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique « Emile Zola » pour l'année scolaire 2019/2020**

**Vu** l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

**Vu** le décret n° 86-245 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire hors de sa commune,

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1989,

**Considérant que** notre école publique accueille des enfants domiciliés hors commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **fixer** pour l'année scolaire 2019/2020 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement de notre école à la somme de :

Maternelle ..... 1 251,00 €

Primaire ..... 381,00 €

Pour : <b>10</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

**PRECISE**

⇒ que cette décision sera applicable de droit aux communes :

➤ Non dotées de structure d'accueil,

➤ Dotées de structure d'accueil après accord du Maire de la commune de résidence préalable à l'inscription de l'enfant au sein de l'école publique de Sacé,

➤ Dotées de structure d'accueil pour les enfants répondant aux critères fixés par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **09 – MAIRIE : Désignation d'un référent en sécurité routière**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la DDT soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

Pour : <b>10</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **désigner** M. ROUSSEAU Didier comme référent sécurité routière de la commune.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **10 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial**

Le Conseil municipal de Sacé,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Pour : <b>10</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 Septembre 2020**

---

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h02 minutes (28,04 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **11 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial**

*Le Conseil municipal de Sacé,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,*

et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 27h31 minutes (27,51 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Pour : <b>10</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 Septembre 2020**

---

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **12 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial**

*Le Conseil municipal de Sacé,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,*  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 23h36 minutes (23,60 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **13 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Le Conseil municipal de Sacé,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,*  
et après en avoir délibéré,

Pour : <b>10</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Pour : <b>10</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

**COMMUNE DE SACÉ** (Mayenne)  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 Septembre 2020**

---

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 30h12 minutes (30,20 centièmes) d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>yème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.